

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/643 du 21/II/79 *K. B. M.*
/MTJ/DGTFP/DFP/21022

portant intégration et nomination de
Monsieur EKOUTOU Antoine dans les ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I
des services Sociaux (Santé-Publique)

LE PREMIER MINISTRE; CHEF DU GOUVER-
NEMENT.

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut g.éné-
ral des fonctionnaires;

D.B. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et
remplaçant le décret n° 63-376 du 22.11.63 fixant le statut
des cadres de la catégorie A1 des services de Santé;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des caté-
gories A1;

D.C..F. (/u le décret n° 63/84/FP-BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret 74/470/du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglemen-
tant la prise d'effdt du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomi-
nation des membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 03034/SGSP/DSAF du 1.8.1979 du
Directeur des Affaires Administratives et Financières du Minis-
tère de la Santé transmettant le dossier de candidature de
l'intéressé.

(/u le protocole d'Accord du 5.8.1970 signé en-
tre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S.

D E C R E T E

..../...

X. Bant
ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret 65/44 du 12.2.1965 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur EKOUTOU Antoine, né le 22.6.1952 à Obouala (Mossaka), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Dometsky (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé-Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 21 NOVEMBRE 1979

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

X. Bant
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

P. Damien
Pierre Damien DOUSSOUKOU-BOUMBA

H. L. C. P. E. S.
Henri L O P E S

Le Ministre du Travail et de la
Justice

V. Tamba
Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
MSAS	1
SGSP	1
DGS	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

X. Bant